

DECISION N° 00003039 /MINFI/CAB du 27 NOV 2008
Portant création, organisation et fonctionnement du comité
de pilotage de la mise en œuvre du plan d'informatisation
du ministère des Finances.

LE MINISTRE DES FINANCES,

- VU la Constitution ;
- VU le décret N° 2004/322 du 08 Décembre 2004 portant formation du gouvernement ; ensemble ses divers modificatifs ;
- VU le décret N° 2007/268 du 07 Septembre 2007 portant modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2004/320 du 8 décembre 2004 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le décret N° 2008/365 du 08 novembre 2008 portant organisation du Ministère des Finances ;

DECIDE :

Article 1er. – Il est créé au sein du ministère des Finances un comité de pilotage de la mise en œuvre du plan d'informatisation du ministère des Finances, ci-après désigné « le Comité ».

Article 2. – le comité a pour mission:

- 1) d'initier, piloter et suivre toutes les phases de l'élaboration à la mise en œuvre, du plan d'actions pour la réhabilitation et la modernisation des systèmes informatiques du ministère ;
- 2) d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de définition d'une stratégie globale d'informatisation des services au sein du ministère des finances (plan directeur d'informatique et de communication) ;
- 3) d'assurer la maîtrise d'ouvrage des projets d'informatisation définis dans le plan d'actions ;
- 4) d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet de mise en œuvre du système intégré d'échanges et de gestion des finances publiques,
- 5) de veiller à la disponibilité des financements et d'assister le cas échéant, les autorités nationales et/ou les structures décentralisées compétentes dans leur recherche de financement et de s'assurer de la bonne utilisation des fonds engagés ;
- 6) d'assurer la coordination et le suivi des actions ainsi que le respect des délais de réalisation de mise en œuvre des systèmes ;
- 7) de suivre toutes les étapes du processus de mise en place des systèmes informatiques transversaux depuis la formulation du plan de mise en œuvre jusqu'à la réalisation complète du projet.

Article 3. – Le comité est organisé ainsi qu'il suit :

- 1) ■ Président : le Ministre des Finances
 - Vice-présidents :
 - le Ministre Délégué auprès du Ministre des Finances ;
 - le Secrétaire général du ministère des Finances ;
 - Membres :
 - Les Inspecteurs Généraux au ministère des Finances ;
 - Le Directeur Général du Budget ;
 - Le Directeur Général des Impôts ;
 - Le Directeur Général des Douanes ;
 - Le Directeur Général du Trésor et de la Coopération Financière et Monétaire ;
 - Le Chef de la Division des Systèmes d'Information ;
 - Le Directeur du CENADI ;
 - Le Directeur de la Prévision ;
 - Le Directeur des Ressources financières ;
 - Le Directeur des Ressources humaines ;
 - Le Directeur de la Dépenses des Personnels et des Pensions ;
 - Le Coordonnateur de la Plateforme de dialogue sur les finances publiques ;
 - Le Conseiller technique de la coopération française auprès du Secrétariat Général, coordonnateur du projet TER ;
 - Le responsable de la coordination du PRCTC.

2) La Division des Systèmes d'Information qui assure la maîtrise d'œuvre des systèmes informatiques transversaux au sein du ministère des Finances rapporte les travaux du Comité.

Article 4. – Le Président du comité peut, en tant que de besoin, faire appel à toute personne, à raison de sa compétence, de son implication ou de son expertise nécessaire pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour, à prendre part aux travaux du comité.

Article 5. – (1) Pour l'accomplissement de ses missions, le comité dispose d'une équipe opérationnelle, qui assure le monitoring du plan d'actions. Elle est coordonnée par le Chef de la Division des Systèmes d'Information.

- (2) L'équipe opérationnelle est l'organe technique de suivi, d'harmonisation et de validation du projet auprès des différents intervenants. A ce titre elle est chargée :
- a. d'assurer pour le compte du Ministre des Finances, la maîtrise d'ouvrage technique des projets informatiques ;
 - b. d'assurer la coordination, le suivi de la mise en œuvre des opérations afférents aux projets engagés ;
 - c. d'assurer l'élaboration des documents techniques de passation des marchés, la bonne exécution technique, physique et financière des travaux et la réception des produits ;

- d. d'assurer la liaison avec les structures chargées de la coordination des appuis des partenaires au développement en ce qui concerne la composante informatique ;
- e. d'assister les groupes et les équipes de travail chargés de la réalisation technique des travaux commandés dans le cadre du plan d'informatisation.

(3) En tant que de besoin, le Président peut recourir aux services d'un cabinet d'expertise, spécialisé dans le développement des systèmes d'informations pour appuyer l'équipe opérationnelle dans l'accomplissement de ses missions.

Article 6. – (1) L'équipe opérationnelle comprend :

- Un expert du corps de métier de chacune des administrations participant au fonctionnement du système d'informations intégré pour la gestion des finances publiques ;
- Les chefs de structures informatiques des administrations concernées par le projet ;
- Le Chef de la Cellule des Etudes et des Développements à la Division des Systèmes d'Information ;
- Des experts recrutés dans le cadre du projet.

(2) Les membres de l'équipe opérationnelle sont désignés par les administrations auxquelles ils appartiennent. Ils prennent part aux réunions du comité et ont la responsabilité opérationnelle de la mise en œuvre du plan d'actions dans leurs administrations d'appartenance.

Article 8. – La Division des Systèmes d'Information qui rapporte les travaux du Comité prépare les convocations des réunions, les dossiers à soumettre à l'examen du Comité, dresse les procès-verbaux des travaux, ainsi que les rapports d'activités semestriels et veille à la constitution et à la conservation des documents et archives du Comité.

Article 9. – Le comité se réunit en tant que besoin sur convocation de son président et au moins une fois par mois.

Article 10. – (1) Les fonctions de président, de vice-président, de membre du Comité ou de l'équipe opérationnelle sont gratuites. Toutefois, le président, les vice-présidents, les membres du Comité ou de l'équipe opérationnelle, ainsi que les personnes appelées à titre consultatif bénéficient d'une indemnité de session et peuvent prétendre au remboursement des frais occasionnés par les sessions du Comité, sur présentation des pièces justificatives.

(2) Les frais de fonctionnement du comité sont supportés par le budget du ministère des Finances.

Article 11. – Le comité de pilotage est dissout de plein droit à l'issue de l'évaluation du système qui devra intervenir (12) mois après la mise en œuvre complète du plan d'actions.

Article 12. – Sont abrogées les dispositions antérieures, notamment celles de la décision N°02/01064/D/MINEFI du 25 mars 2002 portant création, organisation et fonctionnement du comité de pilotage pour la mise en place d'un système d'informations intégré pour la gestion des finances publiques.

Article 13. – La présente décision sera publiée partout où besoin sera./-

Yaoundé, le 27 NOV 2008

Le Ministre des Finances,



Essimi Menye

ESSIMI MENYE